ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

FICHE D'IDENTITE PROPRIETAIRE

N° AFFAIRE : DC26/090904.....

Partie à compléter impérativement par le BUREAU D'ETUDE

Adresse exacte d'implantation des ouvrages :Allée des Sauviels, 33680 Lacanau / Route de l'Atlantique, 33680Lacanau / Allée des Golfs 33680 Lacanau / Résidence Les Hameaux des Balgueries 33680 Lacanau

Références cadastrales : BZ 135, BZ 132, BZ 126, BZ 129, BZ 130, CA 1071, CA 1159, CA 1062, CA 63, CA 65, CA 42, CA 390, CA 39, CA 1060, CA 1057, BY 820, BY 233.....

Nom du poste implanté : N° GDO :

Surface prise en compte sur la parcelle

Longueur et largeur totales des lignes électriques réseaux souterraines : 810 m, 365m, 4m, 335m, 111m

Longueur et largeur totales des lignes aériennes :

Nombre de support(s) :.....

Nombre de coffret réseaux :

Partie à compléter impérativement POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

Commune de LACANAU

Nom prénom et qualité de la personne habilitée à signer : PEYRONNET LAURENT.....

Adresse postale : Mairie de Lacanau - 31 AV DE LA LIBERATION - 33680 LACANAU

.....

N° tel 05.56.03.83.03..... adresse mail@lacanau.fr.....

Joindre une copie de la délibération du conseil municipal ou date du conseil municipal : 21/09/2026.

- coordonnées du notaire détenant le titre de propriété ou copie du titre :

.....

date acquisition du bien

Fait le 23/07/2026 Signature

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-15-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

CONVENTION CS06

Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains

(Hors propriétés agricoles, boisées et forestières)

LOCALISATION

Commune de : Lacanau

Département : GIRONDE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-AQN-25-007279 2028_PMT - LACANAU - PS LACANAU - Départ BALGUERIES - RNV CPI HTA

REGROUPEMENT HUGA/CLUB 1762 m

Chargé de projet Enedis : CHEVALLEY Jonathan

PARTIES

Cette convention est signée entre :

Enedis,
Ci-après «Enedis » dans cette convention
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Madame Céline VAUTRELLE agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC,

Et

Nom *: **COMMUNE DE LACANAU représenté(e) par son (sa) Laurent PEYRONDET, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil** [redacted] **en date du** [redacted]
Demeurant à : **PAR M. LE MAIRE 0031 AV DE LA LIBERATION, 33680 LACANAU**
Téléphone : [redacted]
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après « le propriétaire » dans cette convention

Enedis et le propriétaire sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-15-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt ...)
Lacanau		BZ	0135	DE LA VERGUE	
Lacanau		BZ	0132	LE HUGA	
Lacanau		BZ	0126	LE HUGA	
Lacanau		BZ	0129	LE HUGA	
Lacanau		BZ	0130	LE HUGA	
Lacanau		CA	1071	LA MEJANNE	
Lacanau		CA	1159	LE HUGA-SUD	
Lacanau		CA	1062	LA MEJANNE	
Lacanau		CA	0063	LES HAMEAUX DES BALGUERIES	
Lacanau		CA	0065	LES HAMEAUX DES BALGUERIES	
Lacanau		CA	0042	LES HAMEAUX DES BALGUERIES	
Lacanau		CA	0390	LES HAMEAUX DES BALGUERIES	
Lacanau		CA	0039	LES HAMEAUX DES BALGUERIES	
Lacanau		CA	1060	LA MEJANNE	
Lacanau		CA	1057	LE HUGA-SUD	
Lacanau		BY	0820	LE HUGA-SUD	
Lacanau		BY	0233	LE HUGA-SUD	

Cette ou ces parcelles sont dénommées « propriété » dans cette convention.
Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie).
Cette convention reconnait à Enedis les droits prévus par ces textes. Elle prévoit par ailleurs des droits sur lesquels les Parties se sont accordées.

LES OUVRAGES

1) Les ouvrages objet de cette convention

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 4 canalisation(s) souterraines(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 1625 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.
Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-15-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

2) L'emplacement de ces ouvrages sur la propriété

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à cette convention.

3) La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1).
Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

IMPLANTATION DES OUVRAGES

4) Les conséquences sur la végétation à proximité de l'emplacement des ouvrages

Enedis est autorisée à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.
Ces travaux pourront être confiés au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (notamment art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

5) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages.
Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

6) Les conditions financières de cette implantation

Au regard des droits reconnus par le propriétaire à Enedis en application de cette convention, Enedis s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive.
Son montant est de 10 (dix euros) €.
Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte notarié.

7) L'indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de l'implantation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

8) Les opérations liées à l'exploitation des ouvrages

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Il s'agit de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

9) Les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la propriété.
Pour autant, il renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1) ci-dessus, peu importe les motifs de sa demande.
Cet enlèvement ou cette modification des ouvrages seront toutefois possibles si le propriétaire prend intégralement en charge tous les coûts associés.

Ce qui est interdit :

- **Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages d'Enedis ;**
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou faire réaliser des travaux ou d'édifier une construction** dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1 ;

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-15-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou de laisser pousser des plantations** d'arbres ou arbustes, de toute culture sur ou sous le tracé et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de modifier le profil de son terrain,** dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1.

Ce qui est autorisé :

Le propriétaire pourra édifier des constructions et réaliser des plantations sur sa propriété dans les conditions suivantes :

- Le propriétaire pourra édifier des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages décrits à l'article 1) à condition de respecter les distances prévues par la règlementation en vigueur entre ces ouvrages et ces constructions ou implantations.
- Le propriétaire pourra planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs à condition de respecter les conditions suivantes : la distance entre le sommet de l'arbre et la nappe de conducteurs doit être supérieure à la distance prévue par la règlementation en vigueur. Cette distance est calculée en tenant compte d'une possible chute perpendiculaire de cet arbre en direction des nappes de conducteurs.

10) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser tous les travaux liés à l'exploitation des ouvrages.
Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

11) L'indemnité en cas de dommage à l'occasion des opérations liées à l'exploitation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de toutes les opérations liées à l'exploitation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

AUTRES ARTICLES

12) Les effets de cette convention

Le propriétaire s'engage à porter cette convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la propriété, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.
De plus, le propriétaire s'engage à faire reporter les termes de la présente convention dans tout acte relatif à la propriété.

13) Les formalités

Enregistrement

Enedis pourra faire enregistrer cette convention auprès des services des impôts.

Copie pour le propriétaire

Enedis remet un exemplaire de la convention au propriétaire après accomplissement des formalités nécessaires.

Acte authentique

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière.
Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

14) Les éventuels litiges

Si un litige survient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la propriété.

15) Les données à caractère personnel

Enedis recueille des données pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.). Ces données seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.
Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers

LP

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-15-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.
Le propriétaire dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motif légitime. Il peut exercer son droit d'accès via l'adresse e-mail suivante : dct-informatiqueetlibertés@enedis.fr

Si la signature est manuscrite, il convient de réaliser 4 (quatre) exemplaires de la convention et faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé "

Si la signature est électronique, la convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Enedis

Date :

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE LACANAU représenté(e) par son (sa) Laurent PEYRONDET, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil municipal en date du 21/09/2026 .	Lu et approuvé

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Annexe : plan de tracé des ouvrages

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-15-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

ENEDIS

TRAVAUX ENEDIS
Parcelle BZ 135, BZ 132, BZ 126, BZ 129, BZ 130, CA 1071, CA 1159, CA 1062, CA 63, CA 65, CA 42
Pose d'une canalisation souterraine haute tension
d'une longueur approximative de 810m

TRAVAUX ENEDIS
Parcelle CA 1062, CA 63, CA 65, CA 42
Pose d'une canalisation souterraine haute tension
d'une longueur approximative de 365m

TRAVAUX ENEDIS
Parcelle CA 390
Pose d'une canalisation souterraine haute tension
d'une longueur approximative de 4m

TRAVAUX ENEDIS
Parcelle CA 42, CA 39, CA 1060, CA 1057, BY 820
Pose d'une canalisation souterraine haute tension
d'une longueur approximative de 335m

TRAVAUX ENEDIS
Parcelle BY 820, BY 233
Pose d'une canalisation souterraine haute tension
d'une longueur approximative de 111m

Nord E S O

Echelle : 1/2500

BZ 130 CA 1071 CA 1159 CA 1062 CA 63 CA 65 CA 390 CA 42 CA 39 CA 1060 CA 1057 BY 233 BY 820 BZ 135 BZ 132 BZ 126 BZ 129

LA MEJANNE LES BAGUENIERES L'Abbaye Route

ETAT DES PROPRIETAIRES

Section / Parcelle	NOM ET ADRESSE DES PROPRIETAIRES	EXPLOITANT(S)/LOCATAIRE(S)
BZ 135 BZ 132 BZ 126 BZ 129 BZ 130 CA 1071 CA 1159 CA 1062 CA 63 CA 65 CA 42 CA 390 CA 39 CA 1060 CA 1057 BY 820 BY 233	MAIRIE DE LACANAU 31 AV DE LA LIBERATION 33680 LACANAU	

DATE : 23/07/2026

SIGNATURE :

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-15-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026